



**Pôle et Plateforme
Services à la Personne**

**SAVS
CONFIANCE**

LIVRET D'ACCUEIL



**HEURES D'AMPLITUDE D'OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI :**
9h – 12h30
13h30 – 20h
SAMEDI :
9h – 13h



Yvelines
Le Département



SAVS « Confiance »
ZA du Bel Air
27 rue Gustave Eiffel
78120 Rambouillet

Tél. : 01.34.57.30.40
Courriel :
savs@hestia.78.fr

LIVRET D'ACCUEIL DU SAVS CONFIANCE

SOMMAIRE

- Présentation générale du SAVS Confiance. Page 2
- Procédure d'admission Page 6
- Déroulement de l'accompagnement Page 8
- Fin de l'accompagnement Page 10
- Droits et obligations Page 11

EN ANNEXE :

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie Annexe 1
- Le règlement de fonctionnement Annexe 2

PRESENTATION GENERALE

Le SAVS CONFIANCE est un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale qui a été créé par l'Association CONFIANCE le 1er avril 1998. L'association CONFIANCE a fusionné avec l'association ALTIA le 1^{er} janvier 2022 et se nomme HESTIA 78.

L'association gestionnaire

**Issue de la fusion des associations ALTIA et CONFIANCE -
Pierre Boulenger,
HESTIA 78 compte 16 établissements répartis dans le centre et le sud
Yvelines**

Pôle éducatif :

- IME le castel
- IME le Moulin et le SESSAD

Pôle hébergement

- 4 foyers d'hébergement ;
- 2 foyers de vie
- 1 Foyer d'accueil médicalisé

Pôle travail

- Esat le chêne
- Esat Le Perray
- Esat Les Clayes
- Esat de la Mauldre

Pôle services à la personne

- SAVS
- CAJ

Fiche d'identité du SAVS « Confiance »

Capacité d'accueil

75 places financées, 130 places en file active

Ouverture

Le SAVS « Confiance », ouvert 300 jours par an, est fermé les dimanches et les jours fériés. Les personnes accompagnées sont autonomes. Aussi, il n'y a ni astreinte, ni permanence téléphonique lorsque le service est fermé. Nous pouvons vous aider à faire appel aux services d'urgence.

Financement

Le SAVS est financé par dotation globale du Conseil Départemental des Yvelines. Il est gratuit pour les personnes accompagnées. Il peut simplement vous être demandé une participation financière pour des actions de loisirs ou des sorties organisées à partir du service.

Localisation

Les locaux sont situés ZA du Bel Air 27 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.

En voiture :

Depuis la N10 sortie centre commercial Bel air

En transport en commun :

A partir de la gare de Rambouillet :

BUS **B** Vers Métairie (Gazeran) => arrêt Eiffel

En transport adapté :

Pam **78** **92** est un service de transport public collectif à la demande destiné aux personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité

Descriptif des locaux

Le service est propriétaire d'un local de 269 m2 mutualisés plateforme SAVS/CAJ dont 113 m2 dédiés au SAVS.

Au rez-de-chaussée : accueil administratif, 2 bureaux accueil entretiens, 1 sanitaire PMR.

Au 1^{er} étage :

- 1 espace mutualisé avec 8 bureaux éducatifs,
- Bureaux direction, chef de service, coordination,
- Salle de réunion
- Bureau d'accueil familles, aidants et partenaires
- Sanitaires

Zone géographique d'intervention

Le SAVS « Confiance » intervient sur le Sud Yvelines, Centre Yvelines et Ville Nouvelle.

Les missions du SAVS « Confiance »

Le SAVS « Confiance » a pour missions d'apporter :

- **Un soutien dans votre vie sociale :**
 - Formation et information sur la vie sociale.
 - Organisation et développement du temps libre et des vacances.
 - Développement de l'autonomie dans les déplacements.
 - Soutien des relations avec l'environnement familial et social
 - Accès à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté.
 - Rompre l'isolement
 - Soutien à la conjugalité, parentalité
- **Une aide dans la vie quotidienne, les activités de la vie domestique et sociale :**
 - Hygiène de vie, notamment alimentaire et corporelle.
 - Soutien à la prise en charge de la santé physique et mentale.
 - Organisation de la vie courante.
 - Relations avec les administrations.
- **Un soutien à la gestion financière :**
 - Organisation du budget,
 - Relations avec les tuteurs et curateurs.
- **Une aide pour accéder à un logement et un soutien à la vie dans votre logement :**
 - Elaboration/réflexion d'un projet de logement,
 - Recherche et installation
 - Soutien à la vie en logement.
- **Un appui et un accompagnement contribuant à votre insertion professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion :**
 - Aide et soutien dans la recherche d'un travail en milieu ordinaire ou protégé.
 - Suivi dans l'emploi.
 - Accès à la formation.



« Travailler, trouver un chez soi, y vivre bien, avoir des loisirs, prendre des vacances »

Les professionnels du SAVS « Confiance »

Leurs valeurs :

- Les professionnels du SAVS vous accompagne pour gagner en compétences à travers l'élaboration, le développement et la mise en œuvre de vos projets.
- Les professionnels du SAVS vous accompagne pour favoriser votre insertion sociale, professionnelle, prendre confiance en vous dans l'expression de vos projets et de vos avis.
- Les professionnels respectent votre rythme dans l'avancée de vos projets.
- Les professionnels sont formés à différentes modalités et techniques d'accompagnement.

L'aide qu'ils peuvent vous apporter en fonction de votre projet :

- Effectuer les actes de votre vie quotidienne.
- Accomplir vos démarches administratives.
- Vous loger.
- Prendre soin de vous.
- Travailler, trouver un emploi.
- Préparer votre retraite.
- Participer à la vie sociale.
- Occuper votre temps libre : vacances et loisirs.
- Prendre soin de votre santé.
- Vivre votre vie affective et sexuelle.
- Assumer une vie de parent.
- Travailler l'estime de soi

Leur organisation :

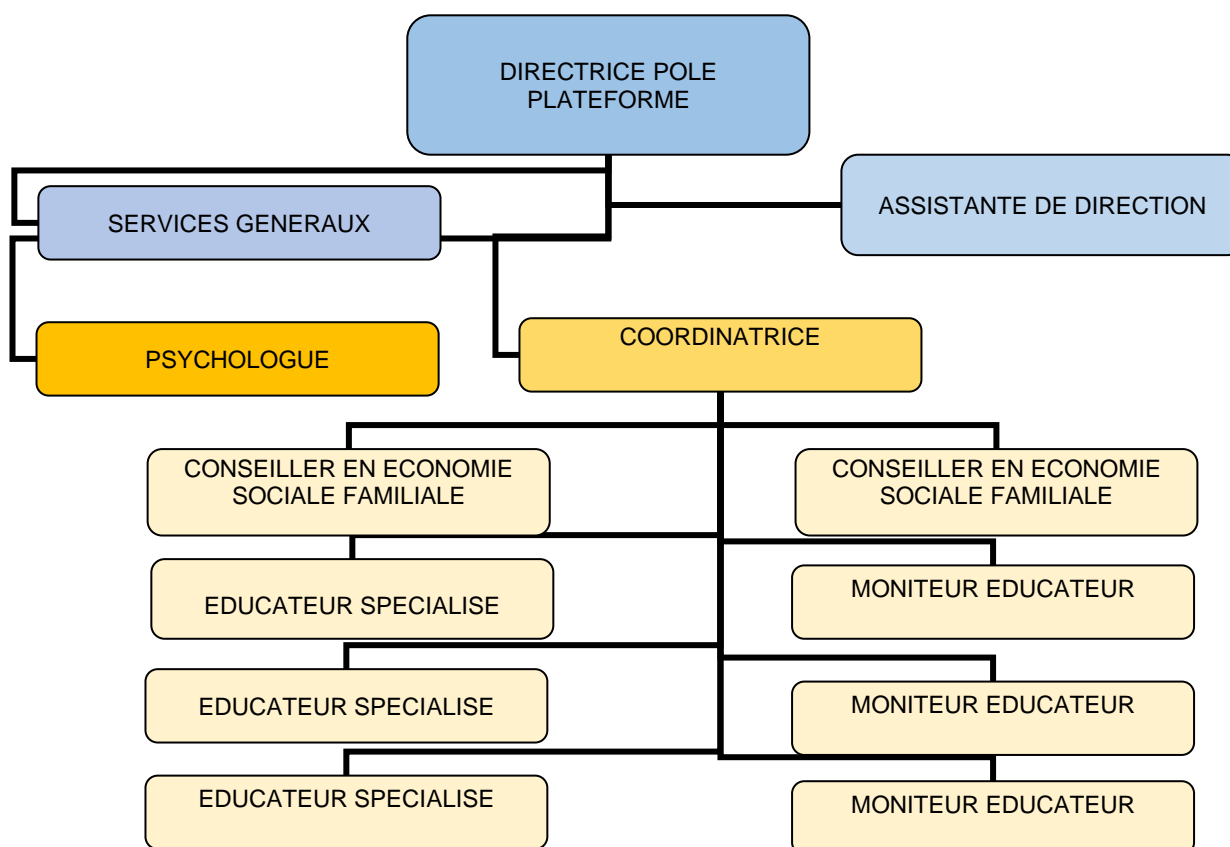
Au SAVS, le travail d'accompagnement s'effectue par axe et vous serez en lien avec un référent social. En fonction de votre projet vous serez suivis par un ou plusieurs accompagnateurs.

Pourquoi ?

Parce que chaque accompagnateur, en fonction de son expérience et de sa formation, a développé une spécificité, un axe de travail dont il est expert.

- Le logement
- L'emploi
- Le budget
- Le lien avec les curateurs et tuteurs
- Les loisirs / le temps libre / les vacances
- La conjugalité / parentalité
- Vie affective
- Santé

Organigramme



Les partenaires

Pour mener à bien votre accompagnement, les professionnels travaillent avec des partenaires, différents selon votre projet.

Ces partenaires peuvent être :

- Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Les représentants légaux (tuteurs et curateurs).
- Les équipes thérapeutiques, médico-sociales et sociales.
- Les bailleurs.
- Les employeurs.
- Les familles et/ou les aidants.

Si nécessaire, nous rencontrons ces partenaires autour de votre situation. Vous en êtes toujours informé à l'avance. Le plus souvent, vous participerez à la rencontre.


Les professionnels du SAVS « Confiance » sont tenus au secret professionnel ou ont un devoir de réserve. Les informations échangées sont celles qui sont indispensables au suivi commun. Au préalable, vous serez informé(e) de cet échange d'informations et vous pourrez vous y opposer.

[Le SAVS « Confiance » signe régulièrement des conventions de partenariat avec les différents partenaires réseau.](#)

Votre admission

Conditions pour être admis(e)

Pour être admis(e) au SAVS vous devez :

- Etre âgé(e) de 18 ans au moins et être en situation de handicap
- Avoir besoin d'un soutien pour réaliser votre projet de vie et accéder aux services offerts par la collectivité.
- Posséder un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Avoir une orientation  en cours de validité, notifiant un accord pour un suivi en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).
- Le SAVS « Confiance » ne peut pas vous accompagner si vous vivez en établissement (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée) sauf si vous voulez changer de mode d'hébergement, par exemple quitter votre foyer pour vivre en appartement autonome.

Une procédure d'admission pour quoi faire ?

Le temps de l'admission est un temps qui vous permet de :

- Rendre plus clairs votre projet et vos attentes.
- Découvrir le service, son fonctionnement : comment il peut répondre ou non à vos attentes.

C'est aussi un temps qui nous permet de :

- Comprendre votre demande,
- Voir si votre projet est réalisable,
- Voir si nous pouvons répondre à votre demande.

Déroulement :

1^{ère} PHASE : 1^{er} contact

Vous pouvez faire une demande d'accompagnement auprès du SAVS par mail, par courrier ou par téléphone.

Suite à votre demande la coordinatrice reprend contact avec vous pour vous proposer un rendez-vous de 1^{er} contact.

- Cette première rencontre avec la coordinatrice et un membre de l'équipe éducative vous permet de voir si le service correspond ou non à votre attente et nous permet de recueillir votre demande d'accompagnement.

A la suite de ce premier entretien :

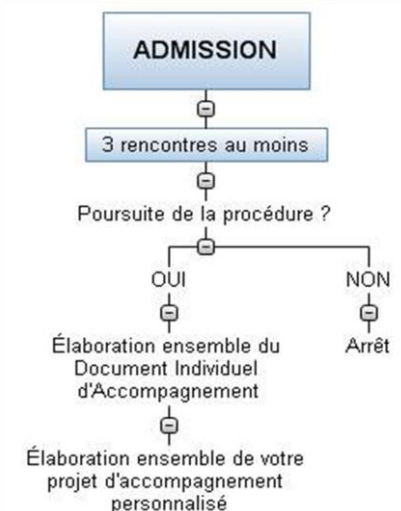
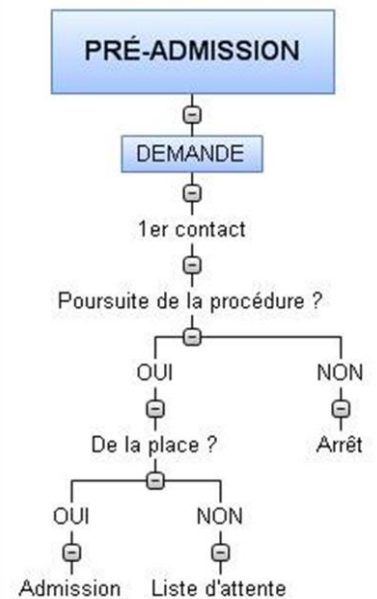
- Vous pouvez décider de ne pas donner suite à votre candidature.
- Vous pouvez confirmer votre demande d'accompagnement
- Nous pouvons vous proposer de vous adresser à un autre SAVS ou une autre structure (foyer d'hébergement, Centre d'Accueil de Jour...) si votre besoin ne correspond pas à nos missions

- Suite à votre confirmation la psychologue prend contact avec vous pour vous proposer un rendez-vous
- Après ces deux rendez-vous, votre demande est présentée en commission d'admission. Cette commission est composée de la coordinatrice, la psychologue et la directrice.
Suite à la commission d'admission il est décidé de donner suite à votre candidature ou de vous proposer une autre orientation. Si nous vous proposons une autre orientation, la coordinatrice vous reçoit pour vous soutenir dans vos démarches de réorientation.

- A ce stade si votre candidature est acceptée, la deuxième phase de la procédure d'admission commence si des places sont disponibles ; sinon votre candidature est mise en attente.

2^{ème} PHASE : PRE-ADMISSION

- La phase de pré-admission dure entre 1 et 3 mois. Vous aurez environ 3 entretiens menés par la coordinatrice. Si vous êtes accompagné(e) l'entretien se déroule en 2 temps : avec vous, puis avec vous et la personne qui vous accompagne.
- Après recueil de votre accord, l'admission est prononcée par la direction. Le document individuel d'accompagnement est finalisé, il comporte le 1^{er} projet d'accompagnement personnalisé que nous aurons construit ensemble.



DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le document individuel d'accompagnement

A l'admission, un **document individuel d'accompagnement** vous est remis avec, en annexe, un **projet d'accompagnement personnalisé** qui sera révisé 6 mois plus tard à la suite d'un bilan.

Le projet d'accompagnement personnalisé

Le projet d'accompagnement personnalisé est un document très important : c'est celui qui détermine votre projet et donc notre accompagnement auprès de vous.

C'est un contrat écrit qui reprend ce qui a été défini avec vous :

- Les objectifs visés.
- Les moyens mis en œuvre.
- Les modalités d'accompagnement.
- La durée.

Le projet d'accompagnement personnalisé est revu chaque année suite à un bilan mené avec vous. Il peut aussi être revu ou interrompu à tout moment.

LIEUX DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Lieux où nous nous rencontrons :

- Le service d'accompagnement.
- Votre domicile.
- En démarches extérieures : accompagnements chez les partenaires, sur le lieu de travail...
- Dans la cité etc....

Les rencontres sont :

- Individuelles par un accompagnement personnalisé sur rendez-vous,
- OU**
- En groupe :
 - A partir du SAVS : groupe code de la route, ateliers cuisine, groupe estime de soi, temps films ou jeux vidéos
 - Dans la ville : accompagnement sur des sorties (théâtre, musée, MJC...),

NOS RENCONTRES

Nos rencontres sont prévues d'avance

Etre accompagné(e) par le service d'accompagnement est votre libre choix.

Le service d'accompagnement n'est pas un organe de contrôle. EN AUCUN CAS, le passage des accompagnateurs (notamment au domicile) ne peut se faire par surprise.

Aussi, les rencontres sont toujours réalisées **avec votre accord** :

- Sur rendez-vous, lorsque la rencontre est programmée à l'avance,
- Sans rendez-vous : uniquement à votre initiative.

Mais parfois nos rencontres peuvent se faire sans rendez-vous

- Si vous venez au SAVS sans avoir rendez-vous : en fonction des disponibilités de l'équipe, vous serez accueilli(e) par la secrétaire et/ou un accompagnateur, un membre de la direction.

La participation des personnes accompagnées

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale (décret d'application N° 2004-287 du 25 mars 2004), **les personnes accompagnées sont associées au fonctionnement du service d'accompagnement au travers de différentes modalités :**

- Des rencontres en groupe ou individuelle
- Des questionnaires de satisfaction....

Au cours de l'année 2021, le SAVS a consulté l'ensemble des personnes accompagnées autour de leur participation au fonctionnement du service d'accompagnement. Les résultats de cette consultation nous permettront d'élaborer de nouvelles modalités de participation et de recueil de la parole (réseaux sociaux, site internet etc...)

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Votre accompagnement au SAVS se termine quand ?

A la fin de la procédure de sortie.

Cette procédure est mise en route lorsque nous pensons (vous et / ou nous) que vous n'avez plus besoin du SAVS.

Des entretiens avec les professionnels qui vous ont accompagné(e) sont menés sur une période de 3 mois environ.

Ils permettent :

- De voir si un arrêt d'accompagnement est une bonne idée ; si c'est possible ou non.
- De voir le parcours que vous avez fait et de vérifier où vous pourrez trouver les aides nécessaires après l'arrêt du suivi.

Votre accompagnement au SAVS se termine pourquoi ?

Parce que :

- Vos projets sont réalisés.
- Vous décidez d'arrêter votre accompagnement, même si votre projet n'est pas encore terminé.
- Vous n'avez pas envie ou vous ne pouvez pas être actif (ve) dans votre projet.

Parce que :

- Le SAVS évalue qu'il ne correspond pas à vos attentes, à vos possibilités.
- Vous ne respectez pas le règlement de fonctionnement.

A noter :

- Nous informons les partenaires qui interviennent dans votre vie (famille ou professionnels) de la fin de votre accompagnement.
- Nous informons aussi la CDAPH qui donne son autorisation pour une fin d'accompagnement.
- Après votre sortie du SAVS, si vous souhaitez à nouveau être accompagné(e) vous pourrez reposer votre candidature.

VOS DROITS

Protection juridique

Vous ne pouvez pas gérer vos biens et vous avez besoin d'être protégé(e), représenté(e) ou assisté(e) pour sauvegarder vos intérêts.

Vous pouvez demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.

Cette demande peut aussi être faite par votre famille ou votre médecin.

Il y a différentes formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Nous pouvons vous aider à faire cette demande.

La confidentialité

Les professionnels du SAVS sont tenus au secret professionnel ou au devoir de réserve.

Votre dossier individuel est également informatisé : conformément à la Loi « Informatique et libertés » une déclaration a été faite auprès de la CNIL.

Les assurances

Les assurances prises par le SAVS auprès de la MAIF sont les suivantes :

- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages aux biens.
- Les assurances automobiles. L'assureur retenu est la MAIF.

De votre côté, vous devez avoir une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Votre dossier individuel

Votre dossier individuel est tenu à votre disposition si vous voulez le consulter. Il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction qui vous le présentera le plus rapidement possible.

Recours à un médiateur

Si vos droits ne sont pas respectés et si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement faire appel à un médiateur, sur simple demande de vous ou de votre représentant légal. Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département, jointe en annexe de ce livret. Ces médiateurs sont là pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec le service.

Liste des médiateurs de la république dans les Yvelines

- 118 avenue Clémenceau 78500 SARTROUVILLE ☎ 01.61.04.20.99
- 3 place de l’Ancienne Mairie 78190 TRAPPES ☎ 01.30.16.03.20
- 5 place Rabelais 78280 GUYANCOURT ☎ 01.39.30.32.40
- 18-20 avenue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE ☎ 01.30.92.22.51
- 79 boulevard Victor Hugo 78130 LES MUREAUX ☎ 01.34.92.73.42
- 12 boulevard Louis Lemelle 78300 POISSY ☎ 01.39.65.23.11
- 82 rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET ☎ 01.34.83.66.78
- 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES ☎ 01.30.21.56.06
- 6 place du Trident 78570 ANDRESY ☎ 01.39.74.20.16



En quelques chiffres

16 établissements
et services

accueillant des personnes en situation de handicap allant de la petite enfance aux adultes handicapés vieillissants financées par des fonds publics employés

+ de 800 places

financées par des fonds publics

+ de 300 professionnels

Employés

« Un projet associatif définit l'ensemble des valeurs et des engagements qui fédèrent tous les membres actifs de l'association. »

VOS OBLIGATIONS

- Pour le bon fonctionnement du SAVS, nous vous demandons de prévenir lorsque vous ne pouvez pas être présent(e) à un rendez-vous prévu.
- Nous vous rappelons que vous devez respecter le règlement de fonctionnement. Un manquement grave à ce règlement peut entraîner une rupture d'accompagnement.

Les principales missions de HESTIA 78 :

- Permettre à chaque personne en situation de handicap intellectuel ou psychique, d'atteindre le plus grand niveau d'autonomie possible.
- Favoriser par le travail et l'accompagnement l'intégration de toutes les personnes au sein de notre société.
- Faire mieux connaître et changer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique.
- Défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts des personnes en situation de handicap.
- Relayer l'accueil et l'écoute des parents en développant
- Un esprit d'entraide et de solidarité.

Organisation

- À la tête d'HESTIA 78, un Président, un Bureau et la plupart parents ou proches de personnes en situation de handicap, définissent les orientations de l'association.
- Un Conseil d'administration de 20 membres, pour le Conseil d'Administration constitue l'instance décisionnelle d'HESTIA78.
- Les administrateurs sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.
- Elle est composée de membres adhérents et de membres d'honneur.
-
- Le bureau issu du conseil d'administration, comprend un Président, un Trésorier, un Secrétaire et 3 autres administrateurs.
-
- Chaque établissement, excepté le SSESAD, dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui est composé de deux représentants pour les personnes en situation de handicap, d'un représentant des familles, d'un représentant du personnel, et d'un représentant du gestionnaire. Un représentant du Conseil d'administration peut également y assister en qualité d'observateur.
-
- Le Comité Social et Économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel.

Financement

- Le fonctionnement des établissements et du siège administratif est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental (CD) des Yvelines.
- L'association HESTIA 78 perçoit des cotisations venant des adhérents, et elle est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de son statut d'association d'intérêt général. Ces dons bénéficient d'avantages fiscaux prévus par le code des impôts.
- Les dons émanant de particuliers ou d'entreprises au titre du mécénat permettent de financer de nouveaux investissements. Par ailleurs les legs via l'UNAPEI, sont possibles